

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 28 juin 2018 de 10 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M^{lle}

2^{ème} séance: Pas de courrier en main, pas de mail, ni d'observation dans le présent registre.

clou à 12h00. ~~Plan~~

28 juin 2018: 2^{ème} permanence de 18h00 à 20h00. Pas de courrier en main, pas de mail destiné au commissaire enquêteur.

① GEDHARD BRUN:

Opposition du terrain Zone Artisanale Zumammweg 14
Hils au lieu de Groben sur zone Artisanale
au milieu des habitations (inadmissible)
les nuisances sonores et les autres
dérangements empêcheront à l'avenir
toute possibilité d'aménagement, cette
classerification dévaluera ma propriété.
Je m'oppose à ce changement et demande
que cette zone reste en lotissement.

28.06.2018 ~~Plan~~

1 observation écrite. Fin de permanence à 20h00. ~~Plan~~

07 juillet 2018: 3^{ème} permanence de 09h à 11h00.

1 courrier déposé par M. FERREYRACH Corinne. N°A.

Fin de permanence. ~~Plan~~

② 20 juillet 2018: 4^{ème} permanence de 14h à 16h00.

Alban WEHRLE

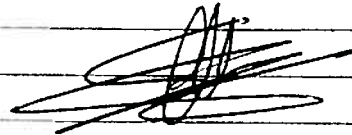
Je m'oppose en fait qu'il y ait de vivre sur une parcelle actuellement classée en zone Aa. Je souhaite que l'urbanité liée à la pratique de l'élevage sur le ban de Hachenheim soit levée afin de permettre la pérennité de mon exploitation et de son développement.

~~Plan~~
Alban Wehrle

Flw

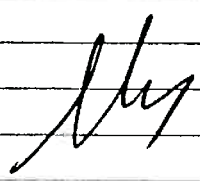
Commissaire-Enquêteur
Nicole MILANI


3) 20 juillet 2018
 Arnaud SOLER
 Propriétaire de la maison située au 1 Route du Rhin dans la Zone Aa. Nous avons pour projet de vie de nous installer en tant qu'éleveur canin, la pratique de cette activité nécessite la création dans un futur proche d'un bâtiment d'élevage, et d'éventuelle modification ou aggrandissement dans l'avenir.
 Je m'oppose à l'afide 2 du règlement de la Zone Aa qui stipule que les installations liées et nécessaires à l'élevage ne sont pas admises.
 Je demande la levée de cette interdiction.

 Arnaud SOLER

A mail reçu le 16/07/18 en mairie de GRIESZ: N°B

4) Huelin Vincent et Andrie
 Pourrait on étendre le périmètre constructible jusqu'à parcelle 225 et 226 (inclus) dans le Pfuffenschlucht.

Huelin Vincent 

Et de permanence 16h00. 

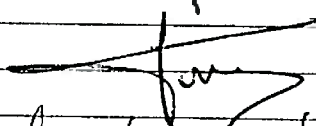
- 23 juillet 2018. Permanence de 10h00 à 12h00.
 1 mail reçu le 22/07/18 N°C
 1 mail reçu le 23/07/18 N°D
 1 courrier reçu le 23/07/18 N°E.
 1 courrier reçu le 23/07/18 N°F
 1 courrier reçu le 23/07/18 N°G

5) Friedrich Josef Glade 23/07/2018

Notre fille a un projet de construction Rue du Québec parcelle 10. Pourra-elle y avoir accès grâce à l'emplacement réservé ER 2
 Avez-vous prévu des réseaux d'assainissement et d'eau sur le ER 2

⑥ Je soussigné Sébastien Frisier souhaite attirer l'attention sur ma situation. Je demeure 3 chemin du Canal, dans la maison individuelle. Cette zone est classée AB, hors il se fait que la norme d'occupation et utilisation du sol limite les extensions et constructions annexes à 30 m^2 . Lors de l'acquisition de la propriété j'avais déjà envisagé avec N. le Nain, mon intention de créer des box à chevaux. 30 m^2 n'y suffisent manifestement pas pour deux box, une sellerie et un espace de stockage pour le foin. Je sollicite l'autorisation de bâtir une extension sur 100 m^2 .

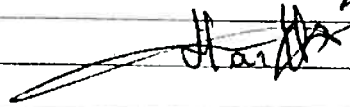
J'attire également l'attention sur le fait que l'existant bâché n'est figuré pas sur le cadastre. Il date de fort longtemps et il serait sans doute opportun que le plan cadastral soit mis à jour.



⑦ Je soussigné Harth Joseph, demande le terrain situé le long de la Broyette du Rhin, était toujours constructible, si il y a eu une transformation et pour quelle raison -

Fin de séance 12h00.

Clôture du registre.





Nicole MILANI
Commissaire-Enquêteur
8 Site des Sapins
67220 BREITENBACH

BREITENBACH, le 24 juillet 2018

A
M. Jean-Claude SPIELMANN
Maire de Mackenheim
67350 MACKENHEIM

PROCES-VERBAL DE FIN D'ENQUETE ET MEMOIRE EN REPONSE

Dans le cadre de l'Enquête Publique portant sur la révision du POS en PLU qui s'est déroulée du 18 juin 2018 au 23 juillet 2018.

A l'issue de la dernière permanence du 23 juillet 2018, l'enquête publique ci-dessus désignée a été clôturée et un entretien entre le porteur de projet et le commissaire enquêteur a eu lieu.

Bilan comptable :

- 16 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur
- 7 courriers ont été déposés pendant et hors des permanences
- 7 observations ont été portées au registre des réclamations

Les copies des observations et des courriers reçus lors de l'enquête ont été transmises en date du 23 juillet 2018 à M. le Maire de Mackenheim.

Vous trouverez en annexe le tableau des analyses thématiques sous format Doc afin de vous permettre de répondre directement sur le document si vous le souhaitez. Vous pouvez bien entendu également répondre à un courrier bien précis, je vous demanderai dans ce cas de préciser le numéro du courrier ou de l'observation.

Je vous prie de répondre dans les meilleurs délais et de bien vouloir signer l'accusé de réception ci-contre et de me le renvoyer par mail.

Accusé de réception :

Je soussigné :

Certifie avoir reçu le procès-verbal de
fin d'enquête et mémoire en réponse

le

TABLEAU DES ANALYSES THEMATIQUES DES COURRIERS, OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Numéro des Observation	synthèse	Principaux thèmes
Observation N° 1	Un riverain habitant à proximité des futures zones Uxb et Uxs au lieu-dit Hilsenheimer Graben s'oppose et s'insurge contre la classification de ces deux zones qui devra permettre le développement d'une entreprise de façonnage et de vente de bois de chauffage.	Nuisances et dévaluation du bien
Réponse de la collectivité		
Observations N° 2 et N°3	Concerne l'interdiction de l'élevage en zone agricole et notamment en zone Aa dans le règlement écrit.	Règlement et zonage agricole
Réponse de la collectivité		
Observation N°4	Demande de modification du tracé de la zone Ua pour y inclure 2 parcelles en limite de zone au lieu-dit Pfaffenschlucht.	Zonage
Réponse de la collectivité		
Observation N° 5	Renseignement concernant l'ER 2 en vue d'une construction future et de son accès.	ER, accessibilité et réseaux
Réponse de la collectivité		
Observation N° 6	Le propriétaire de la maison éclusière classée en zone Ab souhaite construire des box à chevaux, le règlement ne permet qu'une construction annexe de 30 m ² . Demande également une mise à jour du cadastre pour tenir compte du bâti existant.	Zonage et constructibilité des annexes
Réponse de la collectivité		

Observation N° 7	Un particulier souhaiterait que sa parcelle située en zone Aj Route du Rhin soit incluse dans le zonage Ua qui est en limite de son terrain et qui, selon lui, figurait antérieurement en zone constructible.	zonage
Réponse de la collectivité		
Courrier N° A	La propriétaire de la parcelle N° 167 souhaite que soit conservé l'ancien zonage de constructibilité dont elle joint un plan. Le terrain a été pris en compte lors d'un partage en tant que terrain constructible.	Zonage de constructibilité et dévaluation d'un bien
Réponse de la collectivité		
Courrier N° B	La société GRTGAZ demande la prise en compte dans le règlement écrit de l'existence des canalisations de transport de gaz. Elle Propose des modifications à apporter sur le document d'urbanisme qui devront permettre la construction, l'exploitation et l'entretien de ces ouvrages.	Complétude du règlement écrit
Réponse de la collectivité		
Courriers N° C ; D ; E	Les propriétaires des habitations sises route du Rhin à l'entrée du village à gauche en venant de Marckolsheim, remettent en cause le tracé de la limite Ua à l'arrière de leurs propriétés. Ils demandent de reculer cette limite afin de prendre en compte les bâtiments existants et les besoins futurs.	Limite de zonage
Réponse de la collectivité		
Courrier N° F	Demande de STECAL pour pérenniser et développer plusieurs activités. Il s'agit de l'implantation dans un secteur classé Aa de bâtiments nécessaires aux travaux agricoles (prestations agricoles, fauchage etc...). Le dirigeant met en avant les nuisances pour le voisinage liées à l'installation de son activité dans la zone d'habitation et souhaiterait la possibilité de construire sur limite et à 10 mètres de l'Altbach.	Zonage et STECAL Règlement écrit

Réponse de la collectivité		
Courrier N° G	Demande la possibilité de créer en zone Ua des bassins d'une superficie maximale de 100 m ² .	règlement
Réponse de la collectivité		

De plus, je vous prie de prendre connaissance de certaines remarques et questions auxquelles je vous demanderais de répondre de la manière la plus précise possible.

- Sur le règlement graphique, le tracé des limites est dans certains cas sujet à interprétation ; en effet je présume que la limite de zone est établie par le trait continu sous le hachuré en gras. Sur votre plan au 1/2000^{ème} soumis à l'enquête publique, il y a des limites sans trait continu, entre autre, au lieu-dit « Hinter den Gaerten ». Veuillez me confirmer si mon interprétation des limites était bien la bonne.
- Concernant les avis des Personnes publiques associées je souhaiterai connaître vos positions quant aux différentes demandes et notamment celles destinées au secteur AJ.
- L'implantation de deux zones d'activités contiguës Uxb et Uxs a été motivée par le développement d'une entreprise commercialisant du bois de chauffage. Il n'y a pas d'accès ou de voirie vers ces zones, veuillez m'indiquer si la collectivité a prévu de réaliser une voirie compatible avec cette activité et permettant de faire circuler des grumiers.